ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de création de branchement Eau Assainissement
RD 249 – Rue de Coutit et 11 Avenue de Paris
ART81-02112021

Le Maire de CAVIGNAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13
Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles R. 36, 37-1 et R. 225 (Code de la Route),
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'on modifié et complété,
Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de l'entreprise HES HYDRO EUROPE SERVICE de St André de Cubzac, en date du 28 octobre 2021 sollicitant un arrêté de police de la circulation et du stationnement pour pouvoir réaliser les travaux de raccordement eau et assainissement de la parcelle AW 88 située à l'angle de la rue de Coutit et de l'avenue de Paris, au n°11 de cette avenue;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de l'entreprise HES HYDRO EUROPE SERVICE sont autorisés Rue de Coutit – RD 249 à Cavignac le **16 novembre 2021** pour toute la durée des travaux. Afin de permettre le bon déroulement des travaux et selon les besoins de ces travaux, l'entreprise HES HYDRO EUROPE SERVICE est autorisée à modifier la circulation des véhicules (par feux tricolores) et/ou piétons et à neutraliser le stationnement des véhicules au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise HES HYDRO EUROPE SERVICE en charge des travaux.
L'entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.
Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.
L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et trottoirs).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Mme DERRIEN Julie de l'entreprise HES HYDRO EUROPE SERVICE,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Savin,
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 02/11/2021

Pour le Maire de Cavignac,
L'adjoint délégué à la voirie
Michel JAUBLEAU

MAIRIE DE CAVIGNAC 33620

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Bordeaux. Il sera affiché en mairie et sur le lieu des travaux